



Berne, le 30 septembre 2016

Destinataires :
Gouvernements cantonaux

Mise en œuvre de la décision de l'OMC concernant la concurrence à l'exportation : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames les Présidentes
Messieurs les Présidents
Mesdames, Messieurs,

Le 30 septembre 2016, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de mise en œuvre de la décision de l'OMC concernant la concurrence à l'exportation.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **19 janvier 2017**.

Lors de la Conférence ministérielle de l'OMC, qui a eu lieu en décembre 2015 à Nairobi, une interdiction des subventions à l'exportation a été décidée. Conformément au droit international du commerce, les contributions suisses à l'exportation visées dans la loi fédérale sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés (« loi chocolatière » ; RS 632.111.72) constituent des subventions à l'exportation et doivent donc être supprimées. Aussi la « loi chocolatière » doit-elle être modifiée. En outre, le projet comprend des mesures d'accompagnement visant à maintenir autant que possible la création de valeur dans la production de denrées alimentaires après la suppression des contributions à l'exportation. Les mesures prévues sont la réallocation des moyens destinés aux contributions à l'exportation dans le plan financier de la législature, qui deviendront un soutien lié au produit pour les producteurs de lait et de céréales panifiables (modification de la loi sur l'agriculture), et une modification de l'ordonnance sur les douanes en vue de simplifier la procédure d'autorisation du trafic de perfectionnement actif des produits de base donnant auparavant droit à des contributions à l'exportation.

Les cantons sont invités à prendre position sur les considérations présentées dans le rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet : <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>.



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

info.afwa@seco.admin.ch

M. Gabriel Spaeti (tél. 058 465 15 36) et Mme Isabelle Niederberger (tél. 058 463 31 84) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Johann N. Schneider-Ammann
Le Président de la Confédération